

BANQUE DE L'INDOCHINE succursale de Vinh

NORD-ANNAM

VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1927)

Ouverture de l'agence de la Banque de l'Indochine à Vinh. — Monsieur .J. Baylin, directeur de l'agence de la Banque de l'Indochine à Hanoi, et MM. Ch. Carrère, G. Cosset ¹, au nom de l'agence de la Banque de l'Indochine à Vinh, ont le plaisir de vous faire part de l'ouverture de cette nouvelle agence et seront heureux de vous compter au nombre de ceux qui voudront bien honorer de leur présence la réunion qui aura lieu à cette occasion à Vinh, boulevard Destenay, n° 11, à 10 heures, le 17 octobre 1927.

VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1930)

Accident mortel d'auto. — Nous apprenons avec regret que M. Pagès, directeur des travaux de construction de la Banque de l'Indochine à Vinh, a trouvé la mort dans un accident d'auto survenu le 17 courant à Tam-Ky (entre Tourane et Faifo).

Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Vinh
117 Schindler, Jean Direct. Banque de l'Indochine Vinh
126 Urbain, Victor Agent Banque de l'Indochine Vinh

NORD-ANNAM

VINH-BENTHUY

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1932)

Au tribunal. — Audience du 6 décembre 1932, présidée par M. Garcin assisté de M. Albert Mohamed, greffier.

.....

¹ Georges Cosset : agent de la Banque de l'Indochine à Battambang (1929).

La Banque de l'Indochine obtient deux jugements par défaut contre M. Loisy ², résidant à Kam-Keut (Laos).

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE À HANOI
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1932
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1932)

.....
32° Réduction d'impôt de patente Banque Indochine (agence à Vinh).

Hanoï
AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 13 octobre 1933
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1933)

Morché, président.

.....

Adolphe Gaussin contre Banque de l'Indochine. — Gaussin, qui avait été employé par la Banque de l'Indochine pour la surveillance des travaux de l'agence de Vinh, aux appointements de 200 piastres par mois, s'estimant lésé par suite de son congédiement sans préavis, avait assigné la dite banque devant le tribunal à compétence étendue de Vinh pour s'entendre condamner à lui payer 1°) 400 piastres représentant 2 mois de salaires ; 2°) 1.000 piastres à titre d'indemnité de rupture de contrat ; 3°) 1.000 piastres en rémunération de certains travaux supplémentaires ; 4°) 301 p. 77 pour frais de transports, frais de bureau, etc.

Par jugement en date du 5 septembre 1932, le tribunal de Vinh avait débouté M. Gaussin de toutes ses demandes, fins et conclusions et condamné aux dépens.

La Cour, saisie de l'appel de Gaussin, a examiné longuement et minutieusement chacun des chefs de la demande, sans trouver aucun autre droit, que celui à remboursement d'un pot de peinture d'une valeur de 2 p.

Le jugement entrepris est donc confirmé ; une imm. de 2 p. est allouée à Gaussin, qui est condamné aux dépens de 1^{re} instance et d'appel.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
Résidence supérieure en Annam
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Liste des électeurs
ANNÉE 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934)

2 — Circonscription électorale de Vinh
89 Lacheney, Justin Agent Banque de l'Indochine Vinh
103 Lefèvre Guillaume Dir. Banque de l'Indochine Vinh
104 Le Gallen, Jean Agent Banque de l'Indochine. Vinh

² Amédée Loisy : ingénieur des travaux publics, puis planteur de café et dirigeant de sociétés.

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1934)

Faux billets expertisés par le directeur de la Banque de l'Indochine à Vinh.

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile en commerciale)
Audience du vendredi 24 novembre 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 novembre 1934)

Morché, président.

.....
Dan van Long contre Banque de l'Indochine. — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Dan van Long contre le jugement du tribunal de paix à compétence étendue de Vinh du 31 octobre 1933.

Confirme le dit jugement, renvoie à son exécution, déclare Din van Lang non fondé en ses demandes, fins et conclusions, l'en déboute, ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne Din van Long par toutes voies de droit et même par corps, en tous les dépens de première instance et d'appel en ce compris, à raison de sa mauvaise foi préjudiciable à la Banque de l'Indochine et, à titre de dommages-intérêts, tous droits et amendes de timbres et d'enregistrement des pièces visées aux débats, prononce la distraction des dits dépens au profit de M^e Coueslant, avocat, aux offres de droit. Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

Le jugement attaqué avait dit et jugé que l'offre de Dang van Long de se libérer par mensualité de 50 piastres était insuffisante et non satisfaisante, condamné Dang-van-Long par toutes les voies de droit et même par corps à payer à la Banque de l'Indochine, agence de Vinh, la somme de 4.100 p 75 avec, de cette somme, les intérêts à 9 %. depuis le 28 mai 1933 et aux dépens.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
832	Lefèvre (Guillaume)	Directeur de la Banque de l'Indochine*	Vinh

ANNAM

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

La cour d'appel de Hanoï condamne M. Dang van Long à verser 4.100 piastres à l'agence de Vinh de la Banque de l'Indochine.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1936
Liste des électeurs (1.201)
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936)

2° — Circonscription électorale de Vinh
79 Lacheny Justin Agent Banque de l'Indochine En congé en France
88 Lefèvre Guillaume Direct. de la Banque de l'Indochine Vinh

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile en commerciale)
Audience du vendredi 31 juillet 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 juillet 1936)

Nadaillat, président p.i.

.....
10) Murat ès qualités contre Banque d'Indochine. — La Cour confirme le jugement du tribunal de commerce de Tourane du 6 avril 1933 en ce qu'il a prononcé l'admission à titre privilégié de la créance de la B. I. C., agence de Tourane*, pour la somme de 18.654 piastres 46 cents et de la même Banque, agence de Vinh, pour la somme de 4.574 piastres 86 cents.

2) dit que l'ordre des productions et admissions à titre privilégié se réglerait comme suit

A : sur le montant des mandats de travaux.

1) L'administration des Travaux publics de l'Indochine au titre d'amende pour retard, retenues de garantie pour réparation, réfections ou exécutions non conforme au cahier des charges,

2) Les frais de justice privilégiés au sens de l'art. 2101 du code civil (tous frais faits en justice dans l'intérêt commun des créanciers étant précisé que les frais de la présente instance n'auront point le caractère et ne seront point privilégiés par rapport à la B. I. C.)

3) les ouvriers et fournisseurs par application du décret du 26 Pluviôse An 11 (étant précisé que le privilège des fournisseurs ne s'exercera que dans la mesure seulement où ils justifieront que leur créance est afférente à des fournitures faites pour les dits travaux.

4) les créanciers gagistes dont la Banque de l'Indochine (étant précisé que le montant de la production de l'agence de Vinh, soit 4 674 p. 86 cents, ne sera privilégié qu'à due concurrence des sommes restant dues au jour de l'ouverture de la faillite par l'Administration des Travaux publics au titre du marché du 7 juin 1930 spécifié dans l'acte de cession de créance du 8 octobre 1931.

B : sur le montant des cautionnements.

L'administration des T. P. de l'Indochine au même titre que ci-dessus.

II Les frais de justice (avec les mêmes réserves que ci-dessus).

III Les créanciers gagistes, dont la Banque de l'Indochine (uniquement pour ce qui concerne la production de l'agence de Tourane, soit 18 564 p. 46, comme ci-dessus précisé).

Débouté les parties de toutes conclusions contraires. Ordonne la confiscation de l'amende d'appel. Condamne Murat ès qualité en tous les dépens de 1^{re} instance et d'appel dont distraction au profit de M^{es} Larre, Coueslant et Duringer, avocats aux offres de droit.

Dit que les dépens seront prélevés sur les deniers de la faillite, comme frais de faillite en paiement des créances privilégiées de la B. I. C

Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt.

Ligue d'Indochine de Natation
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 mars 1936)

M. Louis Blanchet ³, délégué pour l'Annam

.....

M. Blanchet fait part qu'il vient d'obtenir la construction d'une piscine à Vinh.

À l'occasion de l'inauguration du barrage de Do-Luong
(*La Dépêche d'Indochine*, 5 juin 1937)

M. Brévié inaugure le nouveau cercle de Vinh, le plus beau de l'Indochine par son architecture et sa construction.

M. Blanchet, directeur de la succursale de la Banque de l'Indochine, préside à ses destinées.

ANNAM
HUË
Distinctions honorifiques
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1939)

Sont promus à l'occasion du Têt :

Chevalier du Dragon de l'Annam

Urbain, Victor, fondé de pouvoirs de la Banque de l'Indochine à Vinh.

³ Louis Blanchet (1897-1994) : il fait le tour des succursales de la Banque en Indochine. Officier de la Légion d'honneur en 1953 comme directeur de celle de Pnom-Penh. Voir [encadré](#).